

Chiffres clés de l'artisanat

●●● Méthodologie

L'artisanat répond à une définition juridique : est artisanale l'entreprise immatriculée au répertoire des métiers (RM), quelles que soient son activité (parmi la liste des activités relevant de l'artisanat fixée par le décret du 17 juin 2008), sa taille ou encore sa forme juridique.

Dans ces chiffres clés, ont été retenues les entreprises :

- inscrites au répertoire des métiers ;
- dont l'activité principale est de nature artisanale.

C'est sur la base de l'activité principale exercée (APE) des entreprises codée selon la nomenclature d'activités française révision 2 (NAF rév. 2, 2008) qu'a été déterminé le caractère principal ou secondaire de l'activité artisanale. Un groupe d'experts¹ a en effet sélectionné au niveau le plus fin de la NAF (ventilée en 732 sous-classes) 328 secteurs considérés comme artisanaux à titre principal selon les correspondances établies entre codes NAF et codes de la Nomenclature d'Activités Française de l'Artisanat (NAFA). Ainsi, dans la mesure où la NAFA est complètement emboîtée dans la NAF, lorsque le poste NAF peut être subdivisé complètement ou quasi exhaustivement en un ou plusieurs postes de la NAFA (statut établi par le groupe d'experts), cette NAF est dite principalement artisanale et toutes les entreprises qui lui appartiennent ont été retenues (sous réserve qu'elles soient au RM). Les autres entreprises inscrites au répertoire des métiers, considérées comme artisanales à titre secondaire, n'ont pas été retenues.

C'est au moment de s'inscrire au répertoire des métiers que les entreprises se voient attribuer une activité principale au répertoire des métiers (APRM) qui est définie selon la NAFA. Celle-ci n'est cependant plus exploitable depuis la révision de la NAFA en 2008 concomitante au passage à la NAF rév. 2. Lorsque cette difficulté aura été résolue, il sera alors possible d'affiner la distinction entre entreprises artisanales à titre principal et secondaire sur la base non plus du code NAF mais du code NAFA.

Par ailleurs, faute de pouvoir distinguer, pour chaque entreprise principalement artisanale, la seule part artisanale des effectifs, du chiffre d'affaires, de la valeur ajoutée, des exportations ..., ces grandeurs économiques ont été comptabilisées dans leur totalité. La composante non artisanale des entreprises artisanales à titre principal est toutefois du même ordre de grandeur que la composante artisanale des entreprises artisanales à titre secondaire.

La méthodologie retenue est conforme à l'avis de l'assemblée plénière du Conseil national de l'information statistique (CNIS) en date du 11 février 2005.

¹ Le champ de l'artisanat a été déterminé par la DGCIS, dans le cadre d'un groupe de travail auquel participaient l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA), l'Institut Supérieur des Métiers (ISM), l'Union Professionnelle Artisanale (UPA), la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), la Confédération Générale de l'Alimentation en Détail (CGAD), la Fédération Nationale de la Coiffure (FNC).